



**NAMUR
CAPITALE**

DOMAINE PUBLIC ET SÉCURITÉ

402/017/1478
C. Defurneaux

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi communale et, plus particulièrement, les articles 133, al. 2 et 135, §2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité urgentes en raison des Fêtes de Wallonie à Namur,

ARRETE :

Article 1. : A dater du présent arrêté et jusqu'au lundi 20 septembre 2021 à 8h :

- le stationnement des véhicules sera interdit rue de Bruxelles;
- la circulation des véhicules sera interdite :
 - rue Lelièvre, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles;
 - rue de Bruxelles, dans ses sections comprises entre :
 - la place d'Omalius et la rue Godefroid, et dans ce sens;
 - la rue Godefroid et la rue Joseph Graté, et dans ce sens.

Article 2. : Les services de Police sont chargés de placer la signalisation et de veiller au maintien en place de la signalisation d'interdiction de stationner ainsi qu'au respect du présent arrêté.

Namur, le 17 septembre 2021

Le Bourgmestre,

M. PREVOT